



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 12859

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'avenir de certains « emplois jeunes » appartenant au secteur de l'éducation nationale. Lorsque ceux-ci ont été créés par le précédent gouvernement, de nombreux établissements scolaires ont accueilli de nouveaux personnels. La mise à disposition de ces agents a notamment permis de développer les services des bibliothèques maternelles et primaires et les activités multimédias des écoles. Ces emplois jeunes ont également parfois assumé le suivi pédagogique d'élèves avec ou sans l'accompagnement du professeur. Enfin, il est arrivé que les activités multimédias deviennent l'un des supports de la formation des maîtres et profitent également aux clubs de troisième âge de la commune. Les champs d'action de ces emplois jeunes ont ainsi largement dépasser le cadre initial prévu, démontrant l'importance prise par le développement de nouvelles activités. De nombreux autres exemples pourraient être pris. Il lui demande si des mesures d'accompagnement ont été prévues pour tous ceux dont le contrat arrive aujourd'hui à terme et si des propositions ont été faites pour continuer à gérer efficacement les tâches effectuées par ces agents.

Texte de la réponse

Les aides-éducateurs, recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre du programme emplois jeunes, n'avaient pas vocation à être maintenus sur leur emploi au terme de leur contrat de travail. C'est pourquoi le volet relatif à la professionnalisation et à la formation de ces jeunes pendant la durée de leur contrat de travail a constitué une priorité et l'effort consenti au bénéfice des aides-éducateurs pour accompagner les projets professionnels est conséquent. Plusieurs dispositions ont été prises pour améliorer les conditions de mise en oeuvre des parcours de formation ou d'insertion des aides-éducateurs, en particulier pour ceux d'entre eux dont le contrat arrive prochainement à échéance. Notamment, le volume horaire consacré, sur le temps de travail, à la professionnalisation des aides-éducateurs et aux actions d'aide à l'insertion peut être majoré au cours des deux dernières années du contrat ; les aides-éducateurs engagés dans un projet professionnel peuvent ainsi disposer de temps pour le consolider et faciliter sa réalisation. L'intérêt à certaines des fonctions assurées par les aides-éducateurs dans les établissements scolaires est incontestable et reconnu. C'est pourquoi, le programme emplois jeunes arrivant à son terme, un nouveau dispositif sera mis en place dès la rentrée 2003 et permettra le recrutement de 16 000 assistants d'éducation. Affectés dans les établissements du second degré et dans les écoles, ils exerceront des fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves et pourront apporter leur assistance à l'équipe éducative. Ils permettront également d'accroître le soutien à l'intégration scolaire des enfants handicapés. Il convient, par ailleurs, de noter que ce n'est pas l'ensemble des aides-éducateurs qui est concerné par la fin de son contrat au 30 juin 2003, et tous les aides-éducateurs, de même que les maîtres d'internat et les surveillants d'externat, actuellement en poste pourront aller jusqu'au terme de leur contrat. Ainsi, ce sont 82 000 jeunes adultes, assistants d'éducation, aides-éducateurs, MI-SE, qui assureront, à la rentrée 2003, les fonctions d'assistance éducative.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12859

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1348

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3020